

Valider ses études supérieures : VES

IL EXISTE DEUX TYPES DE VALIDATIONS DES ETUDES SUPÉRIEURES (VES)

VES non diplômante

Références réglementaires :Articles D 613-38 à D613-50 du Code de l'Education

Des études effectuées antérieurement peuvent être validées en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

[En savoir plus...](#)

VES diplômante

La Validation des Etudes Supérieures (VES) permet **l'obtention**(totale ou partielle) **d'un diplôme** délivré, au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur par reconnaissance d'études antérieures.

[En savoir plus...](#)

Une équipe à votre écoute

Direction de la formation
Pôle Formation Continue et Professionnalisation
Université Clermont Auvergne
49 bd François Mitterrand
CS 60032
63001 Clermont-Ferrand

Accueil du public :

63 boulevard François Mitterrand - 5e étage

Du lundi au vendredi

de 9h30 à 12h

et de 13h30 à 16h

[+33\(0\)4 73 31 87 53](tel:+330473318753)

VAE - VAP

vae-vap.df@uca.fr

VES diplômante

ves.df@uca.fr

Formation continue :

formation-continue@uca.fr